Département de l'Aveyron

Commune de Saint-Rome-de-Tarn

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 08 février 2023

à 20H30

Sont présents: Jacques ARLÈS, Nicolas BONAMI, Arnaud DELTOUR, Didier FRAYSSE, François GAYRAUD, Marc GÉLY, Antoine GUTIERREZ, Frédéric HERBAUT, Frédérique JEANJEAN, Alain LADAME, Francis MANCINO, Emmanuel ROUQUETTE
Excuses: Corinne GERBAUD, Nathalie DURAND-PAUTE, Emilie VALETTE
Désignation d'un secrétaire de séance : Alain LADAME

1 – Approbation PV du conseil du 16/11/2022 et 14/12/2022-vote : 12 Pour.

2 – Urbanisme et travaux

* Demande(s) de "Déclaration Préalable"

AMSA REL	ZA St Ferréols	Pose générateur photovoltaïque
DURAND Bruno	Saint Ferréols	Rénovation Bât. Agricole

*Demande(s) de "Permis de Construire"

CROS Benoit	Av. Denis Affre	Réalisation d'un appentis

Travaux :

Point sur les travaux en cours :

Ecole / Ancienne Gendarmerie : Après la réception provisoire, il reste à installer les arrêtes de volet, la c Reste à mettre fixation arrêts de volets. La chaudière à bois fonctionne, le silo est rempli, des compteurs sont installés afin de calculer les charges de chauffages pour chacun des locataires.

Le panneau de la bibliothèque peut être replacé.

L'entreprise CONDADO doit intervenir fin février sur les clochetons de la mairie et de la terrasse de la salle culturelle.

Les travaux du giratoire avancent bien, une couche d'enrobé devrait être posée mi-février. Une réflexion sur l'aménagement du centre du giratoire s'engage.

Dans Saint Rome l'enfouissement de la ligne 20KVA se poursuit normalement.

Pour l'Aire de Loisirs, une réunion sur place est prévue le 24 février pour un début de chantier le 27.

Des dégâts des eaux à l'ancienne cantine de l'école ont été réparés.

Après l'incendie de Fontcouverte, l'aire va être réaménagée avec la pose de tables et panneaux.

Il a été question de sécuriser la parcelle de l'ancien terrain CAPELLE.

3- REACTUALISATION DROIT DE PLACE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur l'Adjoint en charge des Finances rappelle la délibération N°DE_2018_04 du 5 février 2018 concernant la réglementation de l'occupation du domaine public votée lors des précédents conseils municipaux, revient sur le droit de place pour les Marchés de Pays Estival et propose un forfait de 600 euros qui sera réglé par l'Association des Marchés.

Monsieur l'Adjoint précise que les autres tarifs restent identiques à la précédente délibération et rappelle que dans tous les cas, l'occupation du domaine public par un commerce fera l'objet d'une demande écrite déposée en Mairie qui sera examinée individuellement. Toute demande acceptée sera nominative, précaire et révocable.

Le Conseil Municipal,

-**APPROUVE** les nouveaux tarifs pour les commerçants des marchés de pays de juillet et août.

-**RAPPELLE** les différents tarifs de l'occupation du domaine public de la Commune de Saint Rome de Tarn, à savoir :

* Coût de la base par m2 et par jour pour les commerces du village ouverts plus de 220jours/an :

-0.05 €/jour le m2 pour la place du Terrail

-0.03 €/jour le m2 pour la place du Ravelin
-0.01 €/jour le m2 pour le reste du village

*L'occupation du domaine public inférieure à 220 jours/an par un commerce sera considérée comme saisonnière à :

-0.30 €/jour le m2 pour la place du Terrail
-0.20 €/jour le m2 pour la place du Ravelin
-0.10 €/jour le m2 pour le reste du village

***Plus de 6 mois 1x /semaine**	sans branchement	**48€/an**
	avec branchement	**72€/an**
***Ambulant occasionnel**	sans branchement	**10€/jour**
	avec branchement	**20€/jour**
***Cirque**	sans branchement	**75€/jour**
	avec branchement	**100€/jour**

***Marché de Pays Estival** **forfait 600 €**

Vote : 12 pour

4- ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET EAU ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal : plusieurs admissions en non-valeur.

Admission en non-valeur de titres de recettes **BUDGET EAU - ASSAINISSEMENT**, des années 2017-2018 et 2019 pour un montant de **1 692.94 euros** ; sur proposition de Madame la Trésorière par courrier explicatif du 26 janvier 2023.

*2017 R-1-69 = 48.00€
*2017 R-1-69 = 49.00€
*2018 R-2-67 = 48.00€
*2018 R-2-67 = 49.00€
*2019 R-1-64 = 49.00€
*2019 R-1-64 = 48.00€
*2016 R-1-161 = 3.47€
*2016 R-1-161 = 27.30€
*2016 R-1-161 = 37.44€
*2016 R-1-161 = 2.64€
*2016 R-1-162 = 24.00€
*2016 R-1-162 = 49.00€
*2017 R-1-195 = 0.03€
*2015 R-1-268 = 1 258.00€
*2010 R-1-284 = 0.06€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
-Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes budget EAU-ASSAINISSEMENT :
-Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **1 692.94 euros**.
-Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget d'EAU-ASSAINISSEMENT de l'exercice en cours de la commune.
Vote : 12 pour

5- DELIBERATION RATTACHEMENT CHARGES DE PRODUITS

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
Considérant l'obligation de rattachement des charges et produits à l'exercice auxquels ils se rapportent en application du principe d'indépendance des exercices ;
Considérant que cette procédure comptable a pour finalité d'améliorer la sincérité des comptes et du résultat de l'exercice budgétaire ;
Considérant que pour les dépenses il s'agit des dépenses de fonctionnement engagées avec service fait et non mandatées avant le 31 décembre année N, lesquelles doivent faire l'objet d'une charge à payer ;

Considérant que pour les produits il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre N, devant faire l'objet d'un produit à recevoir ;
Considérant que, tant pour les dépenses que les recettes, il s'agit des dépenses et recettes de fonctionnement payables d'avance payées en année N dont une partie concerne l'exercice N+1, lesquelles doivent faire l'objet de charges ou produits constatés d'avance ;
Considérant en outre que le rattachement des charges et produits récurrents, comptabilisés de manière répétitive - par mois, trimestre, semestre ... - telles que les factures téléphoniques ou d'électricité, n'est pas de nature à améliorer significativement l'information financière et budgétaire dès lors que les produits et charges relatifs à une année entière ont été comptabilisés ;
Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil avec 12 voix pour,
- autorise l'absence de rattachement des charges et des produits récurrents,
- fixe un seuil de rattachement de 2 000€.
Vote : 12 pour

6 OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION EN ATTENDANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612.1 du code général des collectivités territoriales :
Article L J 612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 20.12 - art.37(vd)

"En outre *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus »

Considérant que les prévisions budgétaires 2022 sont les suivantes

Chapitre ou Opérations	Crédits votés au BP 2022 (crédits ouverts) (a)	RAR N-1 reportés au BP 2022 (b)	Crédits ouverts ou diminués au titre de DM ©	Montant total à prendre en compte (d=a+c)	Crédits pouvant être ouverts par anticipation (d/4
OPERATION 51	472 000€			472 000€	118 000€

Afin de prendre en charge les travaux de rénovation, il est proposé de voter les crédits suivants en supplément des RAR :

OPERATION	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT
OPERATION 51	2138	BATIMENT COMMUNAUX	20 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus
Vote : 12 pour

7- DELIBERATION ABANDON MANIFESTE

La procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste prévue aux articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), a été engagée par le maire sur les parcelles cadastrée Section E - n°383 et 384, appartenant à Madame PATRAC-BIEGEL Henriette, Jeannine demeurant à 8 route de Terssac 81000 ALBI et ses ayants droits : Madame BIEGEL Catherine , Madame BIEGEL Claudia et Monsieur BIEGEL Heasclif.
Monsieur le Maire a constaté l'état d'abandon des dites parcelles par son propriétaire, dans sa délibération du Conseil Municipal en date du 07 septembre 2022.
Au vu de cette délibération un procès-verbal provisoire d'abandon manifeste, établi le 28 octobre 2023, a fait l'objet des mesures de publicité (affichage, journaux) et d'une notification adressée aux propriétaires de la parcelle en cause, conformément aux dispositions des articles L.2243-2 et L.2243-4 du CGCT.
Les délais prévus par les dispositions réglementaires susvisées, impartis aux propriétaires des parcelles concernées pour réaliser les travaux nécessaires et faire cesser l'état d'abandon sont écoulés, sans que la propriétaire et ses ayants droits les aient exécutés.
Aucune convention entre la commune et les propriétaires n'a été réalisée dans le cadre de cette procédure.
En conséquence, les délais prévus par les dispositions du CGCT étant épuisés, un procès-verbal définitif d'abandon manifeste a été établi le 03 février 2023 et est tenu à la disposition du public.
Monsieur le maire propose au conseil municipal de déclarer les parcelles en cause en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune afin de réaliser le projet de réhabilitation à fin d'habitat au profit de la Commune ou d'un organisme ayant vocation d'une opération de restauration.
Dans le cadre de l'expropriation, en vertu des articles L.2243-3 et L.2243-4 du CGCT, un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique ainsi que les pièces justificatives relatives à la mise en œuvre de la procédure d'abandon manifeste, est tenu à la disposition du public à la Mairie.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
- **DÉCIDE** de déclarer les parcelles cadastrées Section E - n°383 et 384 appartenant à Madame PATRAC-BIEGEL Henriette, Jeannine en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune ;
- **APPROUVE** le projet simplifié présenté au conseil municipal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a signer tous les documents et actes nécessaires dans les conditions prévues à l'article 2243-4 du CGCT et par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
Vote : 12 pour

8- CIMETIERE REGLEMENT

-Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-7 et suivants, L 2223-1 et suivants, R 2223-3 et suivants, relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture ;
-Vu le Code Civil notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes d'Etat Civil ;
-Vu le Code Pénal notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi qu'à l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement ; 433-21-1 et 433-22 et R645-6 ;
-Vu la loi du 8 janvier 1993 portant réforme de l'activité funéraire ;
-Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;
-Vu le décret 2010-917 du 03 août 2010, relatif à la surveillance des opérations funéraires ;
-Vu le décret 2011- 121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;
-Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs dans le cimetière à compter du 17 juin 2005 fixant les tarifs des concessions dans le cimetière ;
*Considérant qu'il a été constaté une absence de règlement du cimetière
*Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité en approuvant un texte relatif au fonctionnement du cimetière tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement des funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement ci-annexé et présenté par Monsieur GÈLY Marc, Conseiller délégué ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents:
-**D'APPROUVER** le règlement du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération
(Consultable en Mairie et prochainement à disposition sur le site internet de la Commune).

9- DELIBERATION DE PRINCIPE POUR FINANCEMENT DE LA MAM

Reportée au Conseil Municipal du 09 mars 2023

10- CONVENTION FONCTIONNEMENT CENTRE DE LOISIRS DE FAMILLES RURALES

Les élus en charge du dossier « centre de loisirs » recevront les responsables de Famille Rurale le lundi 06 mars afin de finaliser la convention qui sera portée à la connaissance du conseil lors de la séance du 09 mars

11 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Information SPR donnée par Monsieur le Maire
Commission municipale environnement

- Constitution avec Antoine GUTTIERREZ, Frédérique JEANJEAN, Frédéric HERBAUT, Francis MANCINO

Reçu devis SIEDA Enfouissement réseaux MAZEGA
Réunion utilisation défibrillateur prévue le 22 février avec la presse
Info sur prêt des vélos par le PNRGC pour la période du 22 mai au 05 juin.
Hygiénisation des boues de la station d'épuration : voir si toujours obligatoire ou épandage comme avant : sinon renouvellement convention
3 analyses ont été faites sur la conduite d'eau qui alimente Auriac : concernant le chlorure de vinyle monomère ces analyses sont correctes

La séance est levée à 23H12

Le secrétaire de séance, Alain LADAME

Le Maire, Jacques ARLÈS

MAIRIE DE ST ROME DE TARN (Aveyron)